



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du mercredi 26 juillet 2023

Date de la convocation: 19/07/2023

Membres en exercice : 8	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON</i>
Présents : 6	Présents : Bruno BICHON, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Florine SENES, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL
Votants: 8	Représentés: Monique JANIN par Bruno BICHON, Micaël REBOUL par Caroline CHAILLAN
Pour: 8	
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Florence FOURNEAU

Objet: Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école de Thorame Haute pour le projet ski 2023-2024 - DE_2023_029

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'école de Thorame-Haute a déposé une demande de subvention pour aider au financement des projets scolaires 2023-2024 qui s'orientent autour d'un projet ski alpin sur les stations du Val d'Allos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accéder favorablement à la demande de l'école de Thorame-Haute et de lui attribuer une aide de 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire cette dépense sur le budget communal 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Bruno BICHON

